



Conseil municipal du 03 juillet 2023

**Délibération n°66-23**

Objet : Contribution financière pour une extension du réseau public d'extension du réseau public de distribution d'électricité, permis de construire PC 069 141 21 000 20

*Date de convocation : 26/06/2023*

*Présidence : Renaud PFEFFER - Maire*

*Secrétaire élue : Patricia BONNET-GONNET*

**Membres présents :** Renaud PFEFFER - Pascale CHAPOT –Loïc BIOT - Dorothée RODRIGUES - Patrick BERRET - Pascale DANIEL – Jean-François FONTROBERT- Virginie PRIVAS-BREAUTE - Gaël DOUARD – Jean-Marc MACHON - Anne-Catherine VALETTE - Julie GUINAND-BOIRON - Sophie PIVOT –Sébastien PONCET - Alain DUTEL - Véronique ZIMMERMANN – Patricia BONNET-GONNET - Anne-Laurence OLTRA – Serge CAFIERO - Jocelyne TACCHINI– Raphaëlle GUERIAUD - Anne BLANCHET –Laure PIQUERAS.

**Membres excusés et représentés :**

Arnaud BREJOT a donné pouvoir à Dorothée RODRIGUES

Dylan MAYOR a donné pouvoir à Monsieur le Maire

Christian CECILLON a donné pouvoir à Véronique ZIMMERMANN

Dominique HAZOUARD a donné pouvoir à Patricia BONNET-GONNET

Fatira RULLIERE a donné pouvoir à Anne BLANCHET

**Membres absents :** Véronique MERLE

**Nombre de conseillers**

**En exercice :** 29

**Présents :** 23

**Votants :** 28

**I. LE CONTEXTE**

La Commune a accordé le 20 décembre 2021 le permis de construire PC 069 141 21 000 20 pour la construction de 3 bâtiments comportant 18 logements au 15 rue Victor HUGO au bénéfice de PRODEXIA.

ENEDIS a instruit cette demande dans l'hypothèse d'une puissance de raccordement de 234 KVA triphasé et a informé la commune qu'une extension du réseau public d'alimentation électrique serait nécessaire avec une prise en charge financière par la commune conformément à l'article L 332-15 du code de l'urbanisme.

Le montant de la contribution de la commune pour ces travaux d'extension du réseau électrique, hors du terrain d'assiette de l'opération, est de 19 663,37€ TTC.

Le détail des modalités figure dans le document technique et financier joint à la présente délibération.

Lors de l'instruction du permis de construire, le promoteur PRODEXIA, représenté par M. PIRONNEAU, s'est engagé à prendre à sa charge les travaux de raccordement du réseau électrique en procédant à un remboursement des frais engagés par la commune.

## II. LA PROPOSITION

Après accord de toutes les parties, il convient de prendre en charge les dépenses des travaux d'extension du réseau d'électricité et de demander à PRODEXIA le remboursement de ce montant.

La commission *Aménagement du territoire*, réunie le 19 juin 2023, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents sur ce dossier.

## III. LA DÉCISION

Oùï l'exposé de Gaël DOUARD,  
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** le versement de cette contribution à la société ENEDIS ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la contribution financière pour l'extension du réseau public de distribution d'électricité suite à la délivrance du PC 069 141 21 000 20, ainsi que l'ordre de service qui sera établi pour le lancement des travaux ;
- **DE PROCEDER** à la demande de remboursement des frais avancés auprès du promoteur PRODEXIA.

Mornant, le 03 juillet 2023

Le Maire,

The image shows a blue ink signature of Renaud PFEFFER written over a circular official seal. The seal contains the text 'COMMUNE DE MORNANT' at the top, 'R.F.' in the center, and '(Rhône) \* L'AN' at the bottom. The seal also features a central emblem with a figure holding a staff.

Renaud PFEFFER